

MAIRIE DE BRY SUR MARNE – 94 -

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 4 JUILLET 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt, le samedi 04 juillet, à 11h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 30 juin 2020, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 33

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe
ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI,
Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier
SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame
Chrystel DERAY, Madame Sandrine VILLEMEN, Madame Sandra
CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY,
Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano
TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN,
Monsieur Thierry BRAYARD, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN,
Madame Sandrine LALANNE, Madame Karine BASTIEN-COTARD,
Monsieur Robin ONGHENA, Monsieur Vincent PINEL, Conseillers
municipaux.

Ont donnée pouvoir :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

ORDRE DU JOUR

- 2020DELIB0056 - ELECTION DU MAIRE
- 2020DELIB0057 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- 2020DELIB0058 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
- 2020DELIB0059 - ORDRE DU TABLEAU
- 2020DELIB0060 - ELECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE AU CONSEIL DE TERRITOIRE "PARISESTMARNE&BOIS"
- 2020DELIB0061 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

OUVERTURE DE LA SEANCE

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Discussions :

Virginie PRADAL fait la déclaration suivante :

« Merci d'être là, Merci d'être si nombreux et bienvenue à tous. Tous les Conseillers Municipaux étant à leur place, je déclare le Conseil Municipal installé.

Si je suis là aujourd'hui devant vous en qualité de Présidente, c'est uniquement grâce ou à cause de mon grand âge. En effet, la coutume veut que ce soit le doyen ou la doyenne, bref le plus âgé et en la matière, j'ai remporté la timbale ! Avec beaucoup d'élégance, on m'a fait entendre que c'était un privilège, je le prends comme tel.

Pour revenir à des choses beaucoup plus sérieuses, c'est pour moi un grand honneur de présider cette séance pour la nomination du nouveau Maire de notre belle ville de Bry-sur-Marne. Je vais donc procéder à l'appel des élus et vous aurez la gentillesse de me répondre présent si tel est le cas. »

Virginie PRADAL procède donc à l'appel.

2020DELIB0056 - ELECTION DU MAIRE

EXPOSE DE Madame Virginie PRADAL, doyenne d'âge.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1 à L2122-17 précise que la séance d'installation du Conseil Municipal est ouverte sous la présidence de Virginie PRADAL, doyenne d'âge.

La Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire et propose conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales tout d'abord de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé du secrétariat de la séance. Elle propose la candidature de Jean-ANTOINE GALLEGO.

Le Conseil Municipal désigne Jean-Antoine GALLEGO secrétaire de séance.

La Présidente, après avoir fait lecture des articles L 2122-4, L 2122-5, L 2122-5-1, L 2122-5-2, L 2122-6, L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire, *au scrutin secret et à la majorité absolue*. Il rappelle que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de passer au vote à bulletin secret, la Présidente de séance sollicite les candidatures et enregistre celle de :

- Charles ASLANGUL

La Présidente sollicite ensuite la désignation de deux assesseurs, chargés avec lui de procéder aux opérations de vote.

Le Conseil Municipal désigne Stefano TEILLET et Vincent PINEL.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote inséré dans l'enveloppe remise à cet effet.

ÉLECTION DU MAIRE 1er tour

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

CANDIDATURE : Charles ASLANGUL

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire - Bulletins blancs et nuls : 8
- Reste pour les suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 17 (dix-sept)

A OBTENU : 25 voix

M. Charles ASLANGUL ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé MAIRE et immédiatement installé(e).

A la suite de son élection, le Maire prend la présidence de l'Assemblée.

Discussions :

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Mesdames, Messieurs, Chères Bryardes, chers Bryards,
C'est avec une immense, une profonde et sincère émotion que je prononce mes premiers mots comme nouveau Maire de Bry-sur-Marne. Avant toute chose, je tiens à remercier les Bryards qui nous ont fait confiance en élisant la liste « Ensemble pour Bry » que j'ai eu le privilège de conduire durant une campagne longue et, à bien des égards, difficile. Votre confiance m'honore et m'engage à désormais être à la hauteur de vos attentes. Soyez assurés que j'y mettrai toute mon énergie et toute ma détermination. Je veux aussi remercier ma famille et mon épouse. Je mesure la chance qui est la mienne de vous avoir et je veux vous dire combien je mesure la rudesse de ce qui vous a été imposé ces derniers jours de campagne. Je sais que vous en avez été beaucoup affectés mais je sais aussi que cette épreuve intense a renforcé nos liens, si tant est que cela fût possible. Du fond du coeur, merci à vous. J'ai également une pensée pour tous les agents municipaux de Bry-sur-Marne. Je veux vous remercier car dans cette transition vous faites preuve d'un professionnalisme et d'un dévouement remarquables. Grâce à vous, les services publics continuent de fonctionner pour l'ensemble des Bryards dans le respect du principe fondamental de la continuité du service public. À titre plus personnel, comme nouveau Maire, j'ai pu compter sur vous dès la toute première seconde. Vous avez su m'accompagner pour prendre mes marques dans ma nouvelle fonction au service des Bryards. Je vous en remercie vivement et je veux vous dire que je serai toujours à vos côtés vous qui êtes le cœur battant de la Mairie. Et je sais que rien ne serait possible sans chacune et chacun d'entre vous. Merci à vous tous, agents municipaux de Bry-sur-Marne! Et je vous demande de les applaudir.

Je souhaite la bienvenue à l'ensemble des nouveaux élus municipaux. D'abord, bien-sûr, les élus de la majorité municipale qui m'entourent à présent dans la lourde tâche de Maire de Bry-sur-Marne. Je sais pouvoir compter sur vous pour mener à bien la difficile mais belle mission de la gestion municipale. Je suis heureux et fier de vous avoir à mes côtés. Je tiens à publiquement vous remercier pour votre soutien, votre énergie et votre bonne humeur perpétuelle qui a été si précieuse pour moi ces dernières semaines...Si précieuse ! Merci. Je souhaite également la bienvenue aux conseillers municipaux d'opposition. Sachez que vous trouverez en moi un Maire respectueux et toujours à l'écoute. Désormais nous devons avoir un seul et même but : servir les Bryards et Bry-sur Marne. Pour finir ce

propos liminaire, je tiens à remercier le Maire sortant Jean-Pierre SPILBAUER pour sa présence. Ce faisant, vous marquez la continuité républicaine entre le Maire sortant et le nouveau Maire, comme l'ont fait avant nous nos prédécesseurs dont les portraits ornent le hall de cette enceinte. Je tiens à saluer votre engagement long de 30 ans pour la ville dont 20 années comme Maire et je vous souhaite, ainsi qu'à votre épouse, une belle et heureuse nouvelle vie. Mes chers amis, le temps est venu ! Le temps est venu d'écrire tous ensemble une nouvelle page de l'histoire de notre commune. De porter une nouvelle dynamique, un nouveau souffle pour Bry. Je suis honoré d'être celui que vous avez choisi pour incarner ce nouveau souffle. Vous le savez, je suis un enfant de Bry et, comme vous tous, je suis un grand amoureux de Bry-sur-Marne. Avoir l'honneur, en véritable enfant de Bry, de devenir Maire de cette commune si chère à mon cœur est une grande émotion pour moi. Notre amour commun de Bry est l'essence même de mon engagement municipal. J'aime Bry car mes racines familiales sont ici, j'y vis depuis toujours et enfin parce qu'avec mon épouse nous nous y sommes mariés et avons fait le choix d'y rester pour y construire notre vie. « L'enracinement est peut-être le besoin le plus profond de l'âme humaine » écrivait Simone Weil. Et je n'y peux rien, mes racines sont ici, à Bry-sur-Marne qui accueille ma famille depuis près d'un siècle. L'histoire de ma famille, donc mon histoire personnelle, est intimement liée Bry. Pour ne prendre qu'un seul exemple, lorsque le 26 août 1944 l'armée libérait Bry-sur-Marne, les soldats se sont arrêtés au domicile familial avenue Georges Clemenceau, où certains membres de ma famille coordonnaient discrètement des actes de résistance. Lorsque vous êtes enfant, que vous apprenez l'histoire de la seconde guerre mondiale, de la libération de votre commune, et que vous avez dans les mains des clichés de ce fameux 26 août 1944 sur lesquels vous y voyez avenue Georges Clemenceau à Bry-sur-Marne, vos arrière-grands-parents gaullistes et les soldats libérateurs, cela marque et cela renforce inconsciemment mais de façon irréductible, votre lien avec la commune. D'ailleurs, en cet instant où je deviens Maire de Bry-sur-Marne, j'ai une pensée particulière pour un homme : Monsieur René LEVAVASSEUR. René LEVAVASSEUR était un de ces gaullistes de Bry-sur-Marne sous l'occupation. Il est ensuite devenu 1er adjoint au Maire de Bry-sur-Marne de 1959 à 1971. Il était un homme respectable, respecté et, lui aussi, profondément attaché à notre belle commune. Il était mon arrière-grand père et je suis très heureux de pouvoir lui rendre hommage ce jour en devenant le Maire de Bry-sur-Marne. Naturellement en disant cela je n'oppose pas anciens et nouveaux Bryards. Ce serait inconséquent et d'ailleurs notre majorité municipale le démontre avec des Bryards de tous les horizons, enracinés ou de nouveaux Bryards tombés sous le charme de notre ville. Je dis simplement, et c'est naturel, que j'ai tiré de mon enracinement Bryard un profond attachement à la ville qui s'est traduit dans le sentiment d'une forme de devoir moral, celui de m'engager pour Bry. Mais pas seulement. Mon attachement à la ville n'est pas que moral et abstrait. Il est incarné, il est charnel. Tous mes souvenirs de la petite enfance à l'âge adulte sont à Bry. J'ai été à la crèche Georges Clemenceau, à la maternelle Jules Ferry, à l'école primaire Henri Cahn, au collège Henri Cahn. J'ai joué dans ce gymnase Félix Faure, j'ai été membre du club de judo de karaté puis, comme beaucoup d'enfants de l'époque, du club de foot le FC BRY. J'ai vécu à Bry mes premières amitiés, mes premières amourettes, mes premiers chagrins aussi. J'ai eu la chance, au gré des événements de la vie, d'habiter tous les quartiers de la ville au gré des événements de la vie. Pas une rue où je n'ai pas un souvenir. Pas une rue Bryarde qui n'ait pas été, même furtivement, le décor et le théâtre de mes jeunes et moins jeunes années. J'en tire une connaissance précise de chacun de vos quartiers, leurs atouts et leurs besoins. Et naturellement, là encore, j'en tire un attachement profond à tout le territoire. Voilà résumé l'origine de mon engagement : l'amour de Bry conjugué au passé, au présent et au futur. Et si je vous dis cela, c'est pour vous dire que mon ambition comme Maire est de placer l'amour de Bry au cœur du mandat qui s'ouvre. Mais ces raisons subjectives ne suffisent pas. Même si je crois qu'on ne comprend rien à un engagement aussi fort, être Maire, sans en assumer les raisons intimes, sa part de subjectivité, il est aussi des raisons objectives qui l'expliquent. Comme Maire de Bry-sur-Marne, j'ose affirmer qu'objectivement elle est une ville extraordinaire qui mérite qu'on s'engage pour elle. Elle est une charmante ville résidentielle avec l'âme d'un village. Bry-sur-Marne jouit d'un cadre de vie exceptionnel avec son tissu pavillonnaire, ses espaces verts et cette magnifique coulée bleue qu'est la Marne. Cette ville à échelle humaine

permet une véritable vie locale à la différence des grands pôles urbains où règnent l'anonymat et l'isolement. Bry-sur-Marne jouit d'une situation géographique idéale en étant proche de Paris mais loin de ses nuisances. Enfin, elle présente des perspectives incroyables de développement, par cette proximité avec la capitale, et la présence sur le territoire notamment de l'institut national de l'audiovisuel, l'INA, et les studios de cinéma. Voilà objectivement ce qui fait de Bry une ville pour laquelle nous devons nous engager, car elle le mérite. Mais ce que je viens d'exposer fait tout autant la force de Bry-sur-Marne que sa fragilité. Sinon un véritable point de vigilance. Je veux parler de la dialectique qui existe entre préservation du cadre de vie et développement. Dialectique qui sera tout l'enjeu de la politique municipale à Bry-sur-Marne pour les prochaines décennies. Il faut accompagner la commune dans son évolution naturelle et souhaitable tout en choyant son identité et son cadre de vie. Ce souci du juste équilibre est, vous le savez, tout le sens de mon action municipale depuis douze ans et il guidera la politique que j'entends mener comme Maire de Bry-sur-Marne. En cette année 2020, Bry-sur-Marne est à la croisée des chemins. Soit elle se fond dans la masse de la Métropole du Grand Paris et ses millions d'habitants, soit elle transforme cette nouvelle organisation territoriale en opportunité pour se développer tout en conservant sa singularité. Ma volonté, mon ambition pour Bry, est d'inscrire la ville dans le 21^e siècle avec, chevillée au corps, la volonté de préserver l'âme et l'identité de notre belle ville. Comme Maire, ma vocation sera donc de défendre la ville dans toutes les instances de décisions. D'abord, bien-sûr, par mes choix politiques au sein du Conseil municipal, mais aussi par ma mobilisation permanente au territoire et à la Métropole. Rassurez-vous, dans ce combat je ne serai pas seul. D'abord, je suis fort de votre soutien qui me permettra de me lever et de porter votre voix partout où il le faudra. Mais je peux aussi compter sur de nombreux collègues du Val-de-Marne, dont Gilles CARREZ notre Député de Bry-sur-Marne, Christian CAMBON notre Sénateur du Val-de-Marne et je vois et je les en remercie de nombreux élus présents dont je salue la présence amicale ce matin et qui, sachez-le, seront à mes côtés pour m'aider à porter votre voix et défendre vos intérêts. L'un des enjeux majeurs du mandat sera de limiter la bétonisation. Dans notre programme nous avons été parfaitement clairs. Il faut respecter la loi et le charme de notre ville. Comment faire ? Il va falloir réduire le rythme et le nombre de constructions à Bry-sur-Marne en logements dédiés à l'accession car, vous le savez, la loi impose 25% de logements sociaux qui sont calculés sur le parc immobilier global. En conséquence, plus vous permettez des constructions plus il faudra construire des logements sociaux. Plus vous bétonnez plus il faudra bétonner à nouveau. C'est, pardonnez-moi l'expression, le serpent qui se mord la queue. Mon intime conviction est qu'une ville comme Bry-sur-Marne doit prendre toute sa part dans la production de logements sociaux et donc respecter la loi. Mais cela ne doit pas et ne devra jamais se faire au détriment de votre qualité de vie. Si j'insiste autant sur ce sujet depuis des années et ce matin devant vous c'est que l'urbanisme est la clef de voûte de toute la politique municipale : cela a un impact sur la circulation, le stationnement, le besoin en équipements publics (crèches, écoles, salles municipales sportives et culturelles), sur la sécurité, sur l'environnement, sur le cadre de vie, etc. En somme, c'est la politique d'urbanisme qui conditionne le bien vivre à Bry. Pleinement conscient de cette réalité, j'entends être un Maire protecteur de votre qualité de vie en menant cette bataille difficile mais indispensable d'une urbanisation maîtrisée. Sur ce sujet, nous avons appris avec stupeur, hier soir à 18h47 précisément, que le Préfet du Val-de-Marne lance la procédure de constat de carence de la ville de Bry-sur-Marne pour non-respect de ses engagements et de ses objectifs triennaux. Cela illustre parfaitement le combat qui est le mien depuis des années. La mise en carence reviendrait à laisser l'État construire à notre place en retirant la compétence au Maire. Je rencontre le Préfet du Val-de-Marne, sachez-le, dans les jours à venir pour défendre notre ville et lui présenter une stratégie qui devra répondre à cette situation lourdement dégradée. Mais j'ai confiance dans notre nouvelle équipe municipale pour parvenir à résoudre cette entrée en matière totalement inattendue. Ce combat se mènera aussi au niveau du Territoire, puisqu'à la mi-mandat nous aurons un plan local d'urbanisme intercommunal qui remplacera l'actuel plan local d'urbanisme. Enfin, sachez que je ferai partie de ces Maires qui se mobilisent aux niveaux métropolitain et national pour que la compétence d'urbanisme revienne de nouveau aux Maires. Il faut rompre avec ce millefeuille administratif qui éloigne toujours plus les

décideurs des Bryards. Là encore, j'y mettrai toute mon énergie. Bien-sûr, je ne réussirai peut-être pas toujours. Mais je vous fais une promesse en cet instant où je deviens le nouveau Maire. Je m'engage solennellement, en cet instant, à toujours penser à votre intérêt et à tout faire pour préserver votre cadre de vie. Enfin, nous répondrons aux problématiques du quotidien : le stationnement, la sécurité, la circulation, les commerces, la propreté, le développement durable, la transition écologique, les seniors, la culture, la jeunesse, les sports, l'enfance, etc. À cet égard, la philosophie qui m'anime est de poursuivre ce qui fonctionne et d'améliorer ce qui doit l'être. La vie publique manque cruellement de mesure, nous l'avons vu ces dernières semaines. Il nous faut retrouver le sens de la mesure. Poursuivre ce qui fonctionne et améliorer ce qui doit l'être. Pourquoi ? Parce que ce serait une défaite de la pensée, une défaite de la pensée, d'affirmer que le Maire sortant a tout réussi. Comme ce serait une défaite de la pensée d'affirmer qu'il a tout raté. C'est pourquoi, j'assume une forme de continuité dans une dynamique de renouveau. Je souhaite que chacune et chacun d'entre vous trouve la possibilité d'un parcours de vie heureux à Bry. Voilà le rôle que je m'assigne comme Maire : permettre le bien vivre à Bry, de la petite enfance au bel âge. Voilà les grands et beaux défis qui se présentent à nous. Préserver le Bry que nous aimons, bâtir le Bry de demain, penser la ville dans ses grandes dynamiques et incarner une politique de proximité qui répond aux enjeux de votre quotidien. Alors, pour y parvenir, j'ai demandé à la majorité municipale de consacrer les prochains mois à la réalisation d'un retroplanning qui devra anticiper toutes les réalisations que nous voulons porter durant le mandat. L'idée n'est pas de tout lancer en même temps mais d'être efficaces en ayant des objectifs parfaitement définis à l'avance pour que chaque secteur de la vie municipale soit au clair sur ce qu'il doit faire durant le mandat. Ce travail indispensable de rationalisation de la politique municipale devra être terminé à la fin de l'année 2020 pour que, dès 2021, nous puissions lancer les grands projets. En parallèle, nous allons lancer un audit des finances pour savoir au centime d'euros près où nous en sommes. Sur ce point j'ai un engagement très clair : nous n'augmenterons pas les impôts. Cela veut dire que, pour pouvoir investir, nous allons devoir entamer une réduction des dépenses de fonctionnement. Ce chantier important devra être entamé dès cette année et j'ai, d'ores et déjà, demandé au futur Adjoint au Maire en charge des finances de préparer une première lettre de cadrage qui ira en ce sens. Une fois le retroplanning réalisé, le bilan financier parfaitement connu et la dynamique de réduction des dépenses de fonctionnement engagée, alors nous pourrons nous projeter pleinement dans la réalisation concrète de notre programme. De manière plus urgente en revanche, nous lancerons dès cet été la mise en place de notre plan de relance municipale pour répondre aux conséquences économiques et sociales de la crise du COVID-19 mais aussi pour anticiper un possible retour du virus à l'automne prochain. Bref, vous le mesurez avec moi, la tâche est lourde. Elle est lourde mais elle est passionnante et je suis très heureux de pouvoir dès lundi me mettre au travail pour vous, pour Bry. Pour finir, un mot sur l'état d'esprit qui m'anime maintenant que je suis Maire de Bry-sur-Marne et que le Conseil municipal est installé. Le temps de la campagne est révolu. Celui de l'apaisement, de la sérénité et du rassemblement est venu. Bry-sur-Marne est pour nous tous une véritable bouffée d'oxygène dans un monde frénétique et excessif. Aussi, j'appelle de mes vœux à ce que les fractures d'hier se referment et que la douceur de vivre à Bry-sur-Marne renaisse. Vous pourrez toujours compter sur moi pour oeuvrer en ce sens, car je ne suis plus l'homme d'un camp mais le Maire de tous les Bryards, de l'ensemble des Bryards. Je vous remercie. »

2020DELIB0057 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent qu'il y a, dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal et que celui-ci détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

La Commune de Bry-sur-Marne étant une collectivité dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, l'effectif légal du Conseil Municipal est de 33 membres.

Le nombre maximal d'adjoints se définit donc comme suit pour Bry-sur-Marne : $33 \times 30\% = 9,9$. Le nombre résultant est arrondi au nombre entier inférieur, soit 9.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

Sur proposition du Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est fixé à 33, Considérant que, dans ces conditions, le nombre maximal d'adjoints est de 9,

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire et de créer les postes correspondants.

2020DELIB0058 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

Notre Assemblée ayant fixé à 9 le nombre des postes d'adjoints, je vous propose de procéder à leur élection selon les modalités prévues à l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article précité, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Je vous propose une suspension de séance de 10 minutes pour que des listes de candidatures puissent se faire connaître.

Candidatures :

Liste :

- Rodolphe CAMBRESY
- Véronique CHEVILLARD
- Bruno POIGNANT

- Sylvie ROBY
- Christophe ARZANO
- Béatrice MAZZOCCHI
- Olivier ZANINETTI
- Virginie PRADAL
- Pierre LECLERC

ÉLECTION

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire bulletins blancs ou nuls : 8
- Reste pour les suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 17 (dix-sept)

La liste conduite par Rodolphe CAMBRESY a OBTENU : 25voix

La liste conduite par Rodolphe CAMBRESY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est proclamé l'élection de ladite liste telle qu'elle apparaît ci-dessous laquelle est immédiatement installée :

Liste :

- Rodolphe CAMBRESY
- Véronique CHEVILLARD
- Bruno POIGNANT
- Sylvie ROBY
- Christophe ARZANO
- Béatrice MAZZOCCHI
- Olivier ZANINETTI
- Virginie PRADAL
- Pierre LECLERC

2020DELIB0059 - ORDRE DU TABLEAU

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

En application de l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints, puis les conseillers municipaux.

En ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa des articles L.2122-7-1 et L 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L 2113- 8-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil,
- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages ; à égalité de voix, par la priorité de l'âge.

En application de l'article R 2121-2 du Code précité, le tableau prévu à l'article L 2121-1

du présent code est transmis au plus tard à 18 h le lundi suivant l'élection du Maire et des Adjoints. Est également adressée au Préfet, dans les mêmes délais, la liste des Conseillers Communautaires résultant de l'application de l'article L.273-11 du Code électoral.

L'ordre du tableau s'établit donc comme suit :

| | | | |
|----|----------------------|----|-----------------------|
| 1 | ASLANGUL CHARLES | 18 | DERAY CHRYSTEL |
| 2 | CAMBRESY RODOLPHE | 19 | BOSCH SANDRINE |
| 3 | CHEVILLARD VERONIQUE | 20 | CARVALHO SANDRA |
| 4 | POIGNANT BRUNO | 21 | DUGUAY ANNE-SOPHIE |
| 5 | ROBY SYLVIE | 22 | KHOURY DIDIER |
| 6 | ARZANO CHRISTOPHE | 23 | SAADI ROSA |
| 7 | MAZZOCCHI BEATRICE | 24 | PARFOND JULIEN |
| 8 | ZANINETTI OLIVIER | 25 | TEILLET STEFANO |
| 9 | PRADAL VIRGINIE | 26 | GODARD SERGE |
| 10 | LECLERC PIERRE | 27 | DUJARDIN ISABELLE |
| 11 | RENAULT ETIENNE | 28 | BRAYARD THIERRY |
| 12 | GALLEGO JEAN-ANTOINE | 29 | MARCOCCIA-WARIN LAURE |
| 13 | BROCARD NICOLE | 30 | LALANNE SANDRINE |
| 14 | CASSE ARMELLE | 31 | BASTIEN-COTARD KARINE |
| 15 | SALAÜN DIDIER | 32 | ONGHENA ROBIN |
| 16 | RODD VALERIE | 33 | PINEL VINCENT |
| 17 | TUIL LAURENT | | |

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-1 lequel prévoit qu'après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints, puis les conseillers municipaux,

Considérant qu'en ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 et du second alinéa de l'article L.2113-8-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste, Considérant qu'en ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil,
- entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages ; à égalité de voix, par la priorité de l'âge.

Considérant que le Conseil Municipal a fixé à 9 le nombre d'adjoints au Maire et que ceux-ci prennent rang après le Maire dans l'ordre du tableau dans l'ordre de présentation sur la liste,

En application de l'article R.2121-2 du Code précité, le tableau prévu à l'article L.2121-1 du présent code est transmis au plus tard à 18 h le lundi suivant l'élection du Maire et des Adjoints. Est également adressée au Préfet, dans les mêmes délais, la liste des Conseillers

Communautaires résultant de l'application de l'article L.273-11 du Code électoral.

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE UNIQUE : Arrête l'ordre du tableau comme suit :

| | | | |
|----|----------------------|----|-----------------------|
| 1 | ASLANGUL CHARLES | 18 | DERAY CHRYSTEL |
| 2 | CAMBRESY RODOLPHE | 19 | BOSCH SANDRINE |
| 3 | CHEVILLARD VERONIQUE | 20 | CARVALHO SANDRA |
| 4 | POIGNANT BRUNO | 21 | DUGUAY ANNE-SOPHIE |
| 5 | ROBY SYLVIE | 22 | KHOURY DIDIER |
| 6 | ARZANO CHRISTOPHE | 23 | SAADI ROSA |
| 7 | MAZZOCCHI BEATRICE | 24 | PARFOND JULIEN |
| 8 | ZANINETTI OLIVIER | 25 | TEILLET STEFANO |
| 9 | PRADAL VIRGINIE | 26 | GODARD SERGE |
| 10 | LECLERC PIERRE | 27 | DUJARDIN ISABELLE |
| 11 | RENAULT ETIENNE | 28 | BRAYARD THIERRY |
| 12 | GALLEGO JEAN-ANTOINE | 29 | MARCOCCIA-WARIN LAURE |
| 13 | BROCARD NICOLE | 30 | LALANNE SANDRINE |
| 14 | CASSE ARMELLE | 31 | BASTIEN-COTARD KARINE |
| 15 | SALAÜN DIDIER | 32 | ONGHENA ROBIN |
| 16 | RODD VALERIE | 33 | PINEL VINCENT |
| 17 | TUIL LAURENT | | |

2020DELIB0060 - ELECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE AU CONSEIL DE TERRITOIRE "PARISESTMARNE&BOIS"

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

La loi portant nouvelle organisation de la République du 7 août 2015 repose sur la mise en place d'un double niveau de coopération intercommunale : celui de la Métropole du Grand Paris qui regroupe la Ville de Paris et 130 communes comprenant l'intégralité des départements de la Petite Couronne (Hauts de Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne) et 7 communes de la Grande Couronne et celui des Etablissements publics territoriaux.

Dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, sont créés, au 1^{er} janvier 2016, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « Etablissements Publics Territoriaux » (EPT). Ces établissements sont soumis aux dispositions applicables aux syndicats de communes. D'un seul tenant et sans enclave, d'au-moins 300 000 habitants, ces établissements regroupent l'ensemble des communes de la Métropole du Grand Paris.

Ces établissements disposent de compétences propres (gestion des déchets, assainissement et eau, Plan climat-énergie, Plan local d'urbanisme intercommunal, action sociale d'intérêt territorial, politique de la ville, équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial et de 3 compétences partagées (aménagement, développement économique, habitat) avec la Métropole du Grand Paris. Ces compétences ont été transférées progressivement entre 2016 et 2018.

La Métropole du Grand Paris est administrée par un conseil de la Métropole, composé de 209 représentants élus par les conseils municipaux de chaque commune membre de la

Métropole.

A partir des élections municipales de mars 2020, les conseillers métropolitains sont élus au scrutin universel direct par fléchage, alors que les conseillers territoriaux restent élus par les conseils municipaux.

La commune de Bry sur Marne est rattachée à l'EPT Paris EstMarne&Bois (EPT 10), lequel est composé des villes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Le-Perreux-sur-Marne, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur, Saint-Maurice, Villiers-sur-Marne et Vincennes.

La gouvernance de l'EPT est assurée par un conseil de territoire, composé de 90 conseillers territoriaux répartis sur une base essentiellement démographique. Les conseillers métropolitains sont de droit conseillers territoriaux.

L'EPT 10 comptant une population de 505 372 habitants, et la commune de Bry sur Marne une population municipale de 16 624 habitants, elle disposera de 3 représentants appelés à siéger au sein du conseil de territoire.

Les conseillers territoriaux représentant la ville de Bry sur Marne doivent être élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification dans l'ordre de présentation. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. La désignation automatique du conseiller métropolitain en tant que conseiller du territoire entraîne la soustraction d'un conseiller du territoire à désigner. Pour Bry sur Marne, les listes doivent donc être composées de deux candidats dont l'ordre est déterminé en fonction du sexe du conseiller métropolitain déjà élu au suffrage universel direct par fléchage.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-6-1 et L. 5219-9-1,

Vu le code électoral et notamment ses articles 273 et suivants,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

Vu les statuts de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

Considérant que la commune de Bry sur Marne doit être représentée par 3 conseillers territoriaux,

Considérant que, selon les termes de l'article L. 5219-9-1 du code général des collectivités territoriales, le conseiller métropolitain élu au suffrage universel direct par fléchage est de droit conseiller territorial,

Considérant qu'il convient donc de pourvoir les 2 sièges supplémentaires,

Vu l'exposé ci-dessus,

PROCEDE à l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : A l'issue des opérations électorales, sont constatés les résultats suivants:

Liste Ensemble pour Bry : 25 voix
(8 votes blancs)

En conséquence, sont élus conseillers territoriaux :

- Véronique CHEVILLARD et Rodolphe CAMBRESY

Discussions :

Serge GODARD demande s'il est possible qu'il fasse sa déclaration avant la lecture de la charte de l' élu local.

Monsieur le Maire donne la parole à Serge GODARD.

Serge GODARD fait la déclaration suivante :

« Monsieur le Maire, Mes Chers Collègues, Chères Bryardes, chers Bryards

Le résultat de dimanche est venu clore le déroulement inédit de cette élection municipale. Le vrai gagnant est l' abstention puisque 55 % des électeurs n'ont pas voté.

Nous remercions les électeurs qui ont soutenu notre liste VIVONS BRY et témoigné de leur confiance à plus de 48% et qui nous ont placé en tête dans 6 bureaux de vote sur 10. Notre liste, avant tout animée par les valeurs républicaines, prend acte du résultat nous plaçant en seconde position à 163 voix du vainqueur de l' élection. Nous nous inclinons devant le fait majoritaire et comprenons la logique des institutions traduisant un si faible écart des voix en un rapport 3/4 - 1/4 des sièges au Conseil Municipal.

Toutefois, nous ne nous considérons pas comme relégués dans l'opposition, dans la mesure où le poids de l' abstention d' une part, et la faiblesse de l' écart qui sépare nos deux listes, nous donnent force et légitimité.

En conséquence, nous agissons pendant les 6 années à venir, non pas comme des minoritaires opposants à l' équipe majoritaire, mais comme une force de proposition et d' action dans l' unique intérêt de notre commune et de nos concitoyens.

Cette force de proposition s' exprimera dans les instances que sont le conseil municipal et les commissions, dans lesquelles notre équipe continuera de porter les projets que nous avons défendus tout au long de cette campagne, tout autant que de nous affirmer pleinement dans une action municipale utile, constructive et vigilante contre des propositions que nous jugerons préjudiciables pour notre si belle ville de Bry.

Nous porterons cette force d' action au profit de tous les Bryards dans tous les domaines : soutien à notre économie à nos entreprises et commerces, développement durable solidaire et écologique, inclusion des personnes en situation de handicap, insertion des jeunes de la crèche au monde de l' emploi, projets culturels et sportifs, en passant par la sécurité sans oublier nos seniors...

Cette force que nous porterons en respect des 48% qui ont cru en nous, s' exprimera sur le terrain par une présence active, concrète et pérennisée au travers de l' association « Vivons Bry » pour que chaque Bryard puisse continuer de participer de façon collaborative à la vie de notre ville.

Vous l' aurez compris, nous sommes 8 hommes et femmes composant le groupe « VIVONS BRY » à porter votre voix au Conseil Municipal. Nous avons la volonté de travailler avec dévouement et bienveillance pour tous les habitants de Bry. Vivons Bry tous ensemble et toutes mes félicitations à Monsieur le Maire et à son équipe. »

Monsieur le Maire remercie Serge GODARD, Conseiller Municipal d' opposition. Il prend acte de sa volonté de s' inscrire dans une démarche constructive. Au-delà des paroles, il faudra le démontrer l' un envers l' autre dans une démarche bienveillante pour l' ensemble des Bryards et Monsieur le Maire se réjouit d' entendre les mots que Serge GODARD vient de prononcer.

2020DELIB0061 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

EXPOSE DE Monsieur Charles ASLANGUL Maire

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Maire des communes, lors du conseil municipal d'installation de lire, puis distribuer, à l'ensemble du conseil municipal la charte de l'élu local, ainsi que les articles portant sur les droits et obligations des élus municipaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales, notamment l'articles L.1111-1-1,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant que les élus locaux exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local, comme suit :

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions et les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante.

Après en avoir délibéré, et par 33 voix pour

ARTICLE 1^{ER} : PREND ACTE de la charte de l'élu local et dit que la lecture de celle-ci a été faite.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'une copie de la charte est distribuée ce jour aux membres du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite faire deux annonces par rapport à cette mise en route puisque dès ce lundi, l'équipe municipale sera au travail. Il a donc demandé aux services municipaux de mettre en place les inscriptions pour la brocante. Cette dernière avait été annulée, mais la nouvelle municipalité souhaite lancer les inscriptions et organiser cette brocante ainsi que le forum des associations qui sera lui aussi maintenu. C'était une promesse de campagne, il souhaitait le dire aux Bryards dès ce jour et affirme que le Maire respecte ses promesses. La municipalité organisera cette remise en route de la vie

locale pour aller tous ensemble vers des jours heureux avec bien sûr, une clause de revoyure, 10 jours avant la brocante et le forum des associations pour être sûr qu'il n'y ait pas de problème sanitaire.

Enfin, Monsieur le Maire indique que lors du prochain Conseil Municipal du 10 juillet, une délibération d'abandon du projet Clemenceau sera proposée. C'était l'engagement le plus fort de sa campagne, la délibération est donc prête.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h00

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIE le 16.10.2020

